

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le 12 janvier 2026 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Pouvoir à D. LEBRETON
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Pouvoir à J. LEMESLE
PFEIFFER	Michel	Secrétaire de Séance	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Pouvoir à C. DUTERTRE
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	Pouvoir à I. BOUYER-MAUPAS
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	Absent
LAINÉ	Pauline	P	WLASNIAK	Philippe	P

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal.

N° 1 – GESTION DU TRAIT DE COTE

CONVENTION AVEC MER EXPERIENCE ENVIRONNEMENT POUR PASSAGE DRONES

Soumis à l'évolution climatique, la commune littorale d'Agon-Coutainville subit un recul du trait de côte depuis plus d'une décennie.

La réalisation d'un suivi photographique par drone du trait de côte à Agon-Coutainville permettrait de visualiser l'évolution et l'impact des mesures mises en œuvre, en lien avec la commune de Blainville sur mer et Gouville sur mer.

Le coût serait de 3 000 Euros HT pour deux vols par an.

M. PFEIFFER explique l'intérêt pour la commune de procéder à ce suivi photographique en cohérence avec les autres communes voisines, ces données serviront ensuite lors de la prise de cette compétence en 2027 par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (une abstention M. WLASNIAK) :

- **DE SIGNER** cette convention pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

N° 2 – TRAVAUX
RD 44 – ATTRIBUTION DES LOTS

La commune d'Agon-Coutainville a sollicité le cabinet PRYTECH pour aménager la RD 44 au niveau du Passous.

Le Département de la Manche accompagne la commune pour ces travaux via le contrat de pôle de services.

D'autres financements ont été également demandés.

Un appel d'offre a été lancé le 27 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 janvier dernier pour analyser les offres des entreprises.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Critère prix :	60 points
Critère délai :	20 points
Critère valeur technique :	20 points

Les estimations de notre maître d'œuvre pour ces lots étaient de 1 555 260,18 € TTC pour le lot n° 1 (variante n° 2) et 94 572,65 € TTC pour le lot n° 2.

Voici le résultat de cet appel d'offre, sachant que pour le lot n°1, la Commission d'Appels d'Offres a choisi de retenir la variante n° 2 (grès rose) :

Lot n°1 base + variante 2	offre TTC la moins chère Lot n°1
	1 027 023,37 €

offre délai minimal Lot n°1
18

NOM DES ENTREPRISES		EUROVIA	
Critère prix :	60	Montant de l'offre TTC	1 027 023,37 €
		Note	60,00
Critère délai :	20	Nombre de semaines	19,00
		Note durée sur 10	9,47
		- Organisation générale du chantier dispositions envisagées pour réduire la durée du chantier,	7,00
		Note délai sur 10	7,00
Critère valeur technique :	20	Total des notes valeur technique	18,00
Total des notes		87,47	
Classement		1	

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Lot n°2 en TTC	offre TTC la moins chère Lot n°2	
	110 423,76 €	

			VALLOIS
		Montant de l'offre HT	92 019,80 €
Critère prix :	60	Montant de l'offre TTC	110 423,76 €
		Note	60,00
Critère délai :	20	Nombre de semaines	8
		Note durée sur 10	10,00
		- Organisation générale du chantier, dispositions envisagées pour réduire la durée du chantier, - Planification détaillée, faisant apparaître les	8,00
		Note délai sur 10	8,00
Critère valeur technique :	20	- Les moyens humains et matériels spécifiques affectés au chantier - Les moyens envisagés pour réduire la nuisance vis-à-vis des riverains et pour faciliter l'accès aux commerces,	14,00

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant, sachant que ces recettes sont en cours d'instruction auprès des partenaires sollicités :

Plan de financement prévisionnel		
Projet	Réaménagement de la place E. Leroux et de l'avenue du Passous	
Budget	Budget Général	
Dépenses	Coût HT	Coût TTC
SPS	1 945,00 €	2 334,00 €
Maitrise d'œuvre	45 889,42 €	55 067,30 €
SDEM50 Eclairage public	157 150,00 €	188 580,00 €
SDEM50 bornes	30 025,00 €	36 030,00 €
Travaux lot 1	855 852,81 €	1 027 023,37 €
Travaux lot 2	92 019,80 €	110 423,76 €
imprévus / révision 5% hors SDEM	49 785,35 €	59 742,42 €
		0,00 €
		0,00 €
TOTAL	1 232 667,38 €	1 479 200,86 €
Financeurs	Niveau de participation sur coût HT	Montant de la subvention
DET 20%	20,00%	246 533,48 €
Conseil Départemental 50 - CPS	25,35%	312 475,00 €
Conseil Départemental 50 - bonification	5,07%	62 495,00 €
Fonds Vert renaturation	24,34%	300 000,00 €
Conseil Départemental 50 - soutien	1,34%	16 515,70 €
Conseil Départemental 50 - amendes de police	1,12%	13 800,00 €
TOTAL	77,22%	951 819,18 €
	en %	En € HT
Reste à charge pour la commune	22,78%	280 848,20 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

M. BRAULT du Cabinet PRYTECH fait une présentation du la procédure d'appel d'offres et du choix des entreprises par la Commission d'Appel d'Offres.

Des éléments esthétiques concernant le choix des matériaux sont également présentés.

- Mme BESSIN souhaite savoir quand les travaux vont se terminer et M. PIGASSE s'interroge sur la date de début des travaux.
- M. BRAULT indique que les travaux commenceront début mars en accord avec le planning proposé par les entreprises (planning qui est un élément pour retenir les entreprises).

Les travaux impactant la circulation et l'accès aux commerces (terrassement et enrobé) ont été contenus à une durée de 4 semaines.

- M. DANGUY émet un fort doute sur la faisabilité de ces travaux.
- M. GERMAIN s'interroge sur le rôle de la Commission d'Urbanisme, sur le choix des matériaux car la commission n'a jamais été sollicitée sur le colori des matériaux. Il regrette que des échantillons n'aient pas été présentés à la commission.
- M. GERMAIN estime qu'il n'est pas possible de voter cette délibération en l'absence de toute concertation et que les démarches n'ont pas été faites correctement.
- M. BRAULT explique que les matériaux pourront être choisis au démarrage du chantier, sans pour autant remettre en cause les travaux.

M. CAVELLEC se retire de la salle.

- Mme BOUYER-MAUPAS exprime son soutien aux commerçants qui vont être profondément impacté et s'interroge pour savoir si les commerçants ont été contactés.
- M. LEMESLE rappelle que les travaux auront forcément un impact et dérangeront les commerçants.
- Mme BOUYER-MAUPAS trouve qu'il y a trop de points d'interrogation et que les membres de la commission n'ont pas été suffisamment associés.
- M. LEMESLE trouve dommage que l'on résume ces travaux à une question de colori et que la commission a bien été informée sur ce dossier.

Il explique aussi qu'un montant conséquent de financements sont actés (dont le département de la Manche), et que le Fond Vert est le seul financement où nous n'avons pas encore de certitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (5 CONTRE : M. GERMAIN, Mme BOUYER-MAUPAS (+ pouvoir de Mme COUTANCEAU) M. DANGUY et Mme BESSIN et 1 ABSTENSION : M. WLASNIAK) et M. CAVELLEC se retire du vote :

- **DE VALIDER** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres
- **DE RETENIR** les offres des entreprises
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions et signer tous les documents afférents à celles-ci.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

N° 3 – TRAVAUX

**AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 2
COUVERTURE / BARDAGE**

La commune d'Agon-Coutainville aménage actuellement un local pour la Police Municipale.

Le lot n °2 – Couverture et bardage a été confié à l'entreprise LM Couverture, pour un montant de 32 598.55 € HT.

Suite à la dépose de la couverture, il est constaté que les planches de rives et dessous de toit étaient en mauvais état, contrairement à ce qui avait été supposé lors du lancement du marché.

Aussi, il a été demandé un devis à l'entreprise afin de déposer les dessous de toit existants, de fournir et de poser des dessous de toit en PVC. Le montant de cette prestation étant de 3 971.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°1, modifiant ainsi le montant du marché :

Marché initial	32 598.55 € HT
Total Avenant	3 971.80 € HT
Total Marché	36 570.35 € HT

N° 4 – VOIRIE / URBANISME

VENTE DES PARCELLES AK 463 – AK 464 ET AK 465

Par courrier en date du 15 décembre dernier, les acquéreurs de la parcelle AK 276 souhaiteraient également acquérir les parcelles contigües AK 463 - AK 464 et AK 465, propriétés de la commune d'Agon-Coutainville.

Aujourd'hui les acquéreurs sont au stade du compromis de vente.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026



M. LEMESLE informe l'assemblée que les derniers terrains ont été vendu par la commune 40 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un compromis de vente
- **D'AUTORISER** M. le Maire à vendre ces parcelles AK 463 AK 464 AK 465
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents rendus nécessaires par cette décision.

N° 5 – VOIRIE / URBANISME

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX CONSTRUITS – PARCELLES AR 469 – AR 470 ET AR 219

Le propriétaire de la maison située sur la parcelle AR 269 a adressé un courrier à la mairie le 05/12/2025 pour demander l'acquisition du terrain sur lequel se trouve sa maison, ainsi que les deux parcelles non bâties et non constructibles constituant son jardin.

Pour la parcelle bâtie (AR 219 de 246 m²), le tarif applicable est fixé par la délibération du 2 juillet 2013. A savoir 65 € du m² (tarif secteur Nord) x 246 m² = 15 990 €.

Pour les parcelles non bâties (AR 470 et AR 469 de 476 m²), le service d'évaluation domaniale a rendu un avis pour une valeur vénale fixée dans une fourchette de 1 à 2 € le m² compte tenu de la forte pente et des possibilités d'utilisation restreintes par le PLU.

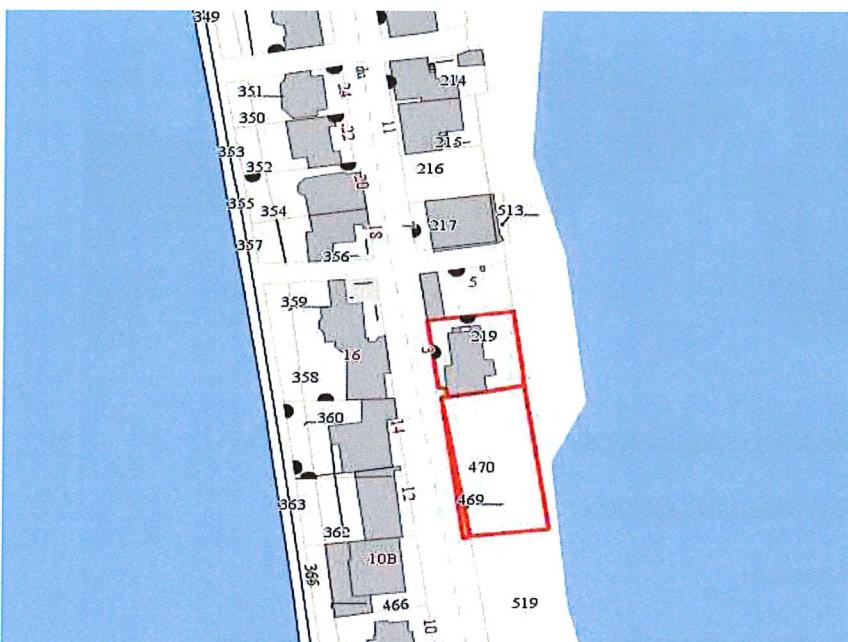
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

La Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 11/12/2025 a donné un avis favorable à la cession de la parcelle AR 219 au tarif applicable fixé par la délibération et à la cession des parcelles AR 470 et AR 469 au prix de 2 € du m² et demande que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur.

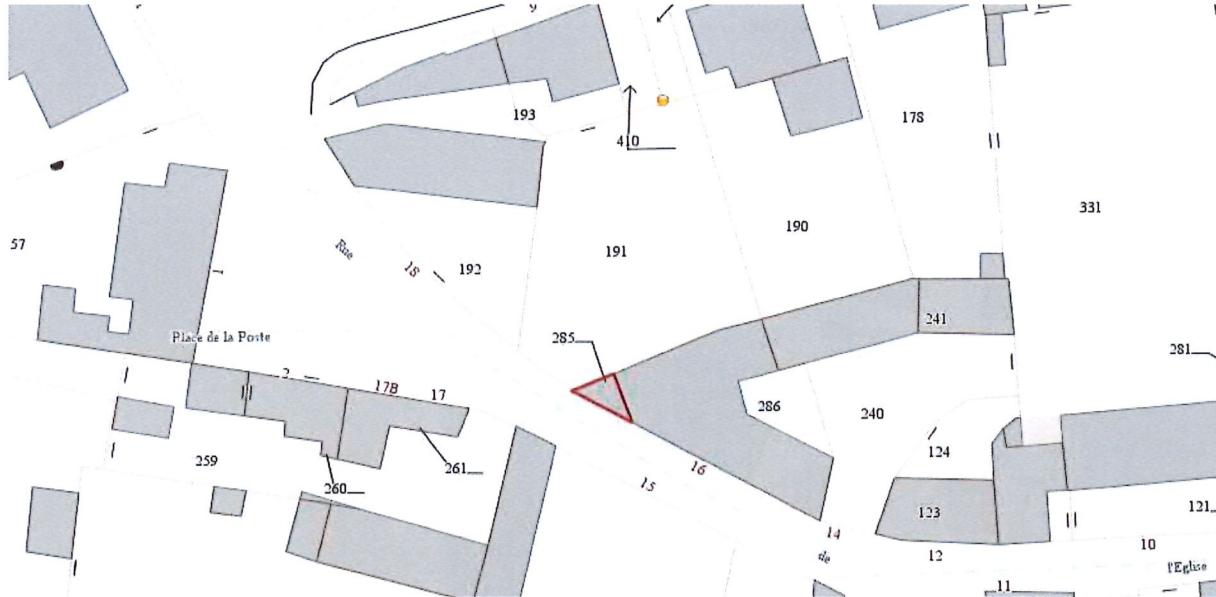
Le montant de la cession serait donc de :

- Parcelle AR 219 : 65 € x 246 m² = 15 990 €
- Parcelles AR 469 et 470 : 2 € x 476 m² = 952 €

Soit en totalité : **16 942 €**



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la proposition de la Mme LAFOSSE et de Mr COMBOT
- **DE VENDRE** ce bâtiment pour 500 €uros
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents rendus nécessaires par cette décision.

N° 7 – VOIRIE - URBANISME

RESEAU BASSE TENSION – SERVITUDE SUR TERRAIN COMMUNAL – RACCORDEMENT LOTISSEMENT LA SOIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau spécialisé TOPO ÉTUDES, a sollicité la Commune d'Agon-Coutainville pour la signature d'une convention de servitude concernant le réseau électrique Basse Tension de la commune pour raccorder le lotissement de LA SOIE concernant la parcelle C 777 lieu-dit La COURAIERIE.

Cette convention vise à permettre l'implantation, l'entretien et la maintenance des ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude présenté par ENEDIS
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

N° 8 – VOIRIE - URBANISME

MARCHÉS A BONS DE COMMANDE 2025-2027 – AVENANT N° 1

La commune d'Agon-Coutainville a contractualisé avec la société EUROVIA un marché à bons de commande pour la période du 24/04/2025 au 31/12/2025, reconductible 2 années.

L'article 7.10 « Variation dans les prix » du CCAP est erroné car il fait référence à un indice INSEE (TP10a) qui n'était plus suivi au moment du lancement de la consultation du marché.

Ainsi, il est proposé de le remplacer par l'indice de remplacement prévu par l'INSEE (TP10f).

Soit :

$$P = P0 \times 0.125 + 0.875 \times [(0.35 \times TP08m/TP08m0) + (0.60 \times TP09m/TP09m0) + (0.05 \times TP10fm/TP10fm0)]$$

Ces modifications devant être formalisées par avenant afin d'être rendues contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n° 1 du marché à bon de commande pour le programme de voirie 2025-2027, modifiant l'article 7.10 du CCAP.

N° 9 – FINANCES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE FOOTBALL CLUB D'AGON-COUTAINVILLE

Depuis juillet 2025, la commune d'Agon-Coutainville a repris la gestion de ses équipements sportifs situés dans l'enceinte de l'hippodrome.

Entre la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage » et le Football Club d'Agon-Coutainville était signée une convention de mise à disposition d'un personnel du club auprès de la CMB pour l'entretien des espaces extérieurs du complexe football, rugby et tennis.

Il convient donc de signer cette même convention entre la commune d'Agon-Coutainville et le club dans les mêmes termes et les mêmes conditions.

A savoir :

- tonte des terrains de foot, rugby et entretien des espaces verts du centre tennistique Jean Gachassin (25 et 30 tontes par an) ;
- traçage des terrains de football et rugby avant chaque match le nécessitant ;
- mise en place de l'arrosage sur les terrains de football et de rugby en période estivale à raison de 2 fois par semaine.

Une évaluation annuelle est réalisée entre les représentants des clubs et les services de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition d'un agent du club au profit de la commune d'Agon-Coutainville
- **DE VERSER** une contrepartie de 10 500 Euros annuel soit 875 Euros par mois
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à compter de juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 et ensuite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et tous documents y afférents.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

N° 10 – FINANCES
AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».* ».

M. WLASNIAK exprime sa satisfaction par laquelle les différentes remarques qu'il a faites pendant le mandat ont fait évoluer les choses dans le bon sens

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services avant l'adoption du budget 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (un contre M. WLASNIAK)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Montant des dépenses (chapitres 20 + 204 + 21 + 23) inscrites au Budget 2025 : **4 630 764.20 €**
soit le ¼ **1 157 691.04 €**
Montants à retenir, **1 157 691 .04 €**

répartis ainsi

- **CHAPITRE 20 (6 500 €)**
- Compte 2051 6500 €
- **CHAPITRE 204 (113 420 €)**
- Compte 204182 113 420 €
- **CHAPITRE 21 (362 583.68 €)**
- Compte 2111 282 263.18 €
- Compte 212 0.00 €
- Compte 2135 14 265.50 €
- Compte 2152 3 750.00 €
- Compte 2157 2 830.00 €
- Compte 2158 1 425.00 €
- Compte 2182 48 300.00 €
- Compte 2183 6 000.00 €
- Compte 2184 2 825.00 €
- Compte 2188 925.00 €
- **CHAPITRE 23 (675 187.36 €)**
- Compte 231 675 187.36 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2025 :	1 502 863.57 €
	soit le ¼
Montants à retenir,	375 715.89 €
	375 715.89 €

répartis ainsi

• ***CHAPITRE 21 (10 000 €)***

- Compte 211	2 500.00 €
- Compte 2158	7 500.00 €

• ***CHAPITRE 23 (365 715.89 €)***

- Compte 2313	20 000.00 €
- Compte 2315	345 715.89 €

BUDGET CAMPINGS

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2025 :	191 330.38 €
	soit le ¼
Montants à retenir,	47 832.59 €
	47 832.59 €

répartis ainsi

• ***CHAPITRE 21 (6883.50 €)***

- Compte 2135	2500.00 €
- Compte 2157	3 383.50 €
- Compte 2183	500.00 €
- Compte 2188	500.00 €

• ***CHAPITRE 23 (40 949.09 €)***

- Compte 2312	12 500.00 €
- Compte 2313	28 449.09 €

QUESTIONS DIVERSES

PLUI

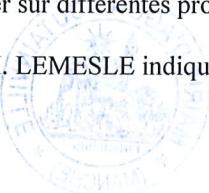
M. LEMESLE rappelle que dans le cadre de la procédure d'approbation du Plui. De nombreuses remarques ont été faites par différentes communes dont Agon-Coutainville et que les différentes observations ont été jugées pertinentes et seront ajoutées au Plui.

Le CORE

M. PIGASSE a remarqué que le CORE avait été nettoyé et souhaite savoir si la démarche avec la CCI avance.

Mme LEBRETON fait un point d'étape sur ce dossier, la CCI a reçu les différents diagnostics qui vont leur permettre de travailler sur différentes projections d'aménagements.

M. LEMESLE indique que la structure du bâtiment est saine et que des couchages pourraient être réalisés au premier étage.



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Le Château d'Eau

M. PIGASSE souhaite savoir à quel moment le château d'eau va être démolie puisque la commune a délibéré dans ce sens il y a plusieurs années.

M. GUILLOTTE explique que les priorités de financement du SDEAU ont évolué et que des crédits seront ouverts en 2027. Il n'y aura pas d'intervention en 2026. M. GUILLOTTE précise également qu'une étude énergétique est en cours et que la démolition n'est plus forcément à l'ordre du jour

M. PIGASSE se dit choqué d'apprendre qu'une étude est en cours pour rénover le château d'eau alors que la commune a voté sa démolition.

M. GUILLOTTE indique également que les antennes relais ne pourront plus être sur l'acrotère du château d'eau en raison des risques de contamination de l'eau par du personnel non habilité à intervenir dans un château d'eau.

Questions du public

Intervention de Mme JEANNE qui exprime son mécontentement public quant à l'installation de l'antenne relais à proximité de son domicile, elle sollicite une motion de soutien du Conseil Municipal.

N° 11 – MOTION DE SOUTIEN A UNE HABITANTE IMPACTÉE PAR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion de soutien suivante :

Le Conseil municipal d'Agon-Coutainville, réuni en séance le lundi 12 janvier 2026,

Considérant l'installation d'une antenne relais à proximité immédiate de l'habitation de Mme JEANNE ;

Considérant la dépréciation de la valeur de son bien immobilier qui en résulte ;

Considérant le sentiment de tristesse et d'injustice exprimé par l'intéressée ;

Considérant que cette situation porte atteinte aux conditions normales de jouissance de son logement ;

Exprime son plein soutien à Mme JEANNE et reconnaît la légitimité de sa demande ;

Le Conseil Municipal s'engage à l'accompagner dans ses démarches auprès des services fiscaux afin d'étudier la possibilité d'un dégrèvement ou d'un ajustement de la fiscalité locale, et relayera sa demande auprès des autorités compétentes en vue de la reconnaissance et, le cas échéant, de la réparation du préjudice subi.

La présente motion sera transmise aux services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 29.

Pour extrait conforme, le 14 janvier 2026

Le Secrétaire de Séance,
Michel PFEIFFER



Le Maire,
Christian DUTERTRE

